



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.100
26 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 17 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

États-Unis d'Amérique : Proposition d'amendements
au projet de résolution E/CN.4/1999/L.84

Septième alinéa du préambule

Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

Estimant que les mécanismes multilatéraux ont un rôle sans égal à jouer face aux défis de la mondialisation et aux possibilités qu'elle ouvre,

Huitième alinéa du préambule

Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

Notant que des êtres humains s'emploient à instaurer un monde où les différentes cultures et identités et les droits de l'homme soient respectés, et qu'ainsi ils oeuvrent pour que toutes les activités, entre autres celles que concerne la mondialisation, répondent à ces objectifs,

Premier paragraphe du dispositif

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

Considère que bien que la mondialisation, de par les incidences qu'elle a notamment sur le rôle de l'État, puisse elle aussi avoir des répercussions sur les droits de l'homme, c'est avant tout à l'État qu'il incombe d'assurer la promotion et la protection de l'ensemble de ces droits;

Paragraphe 2

Supprimer le membre de phrase "la nécessité d'analyser de façon continue"

Paragraphe 3

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

Prie l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme de considérer dans leurs rapports, et dans les limites de leur mandat lorsqu'il y a lieu, les incidences de la mondialisation sur l'exercice des droits fondamentaux dans leur intégralité et leur totalité.

Supprimer les paragraphes 4 et 5 du dispositif.
